



AUDISOL

Le Cabinet de l'Economie Sociale et Solidaire

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires
aux comptes de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

VIES – VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE

1, Rue de Rouen

95450 BORD'HAUT DE VIGNY

VIES – VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE
1, Rue de Rouen – 95450 BORD’HAUT DE VIGNY
Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres de l’Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de l’Association VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l’association à la fin de cet exercice.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l’annexe au paragraphe suivant « Règles et méthodes comptables – Introduction » : Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s’applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, VIES présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le dit règlement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter systématiquement toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du

contrôle interne ;

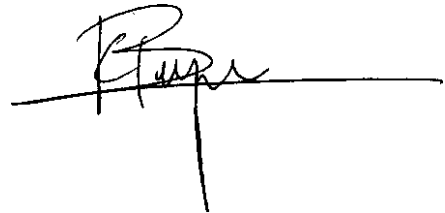
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,

AudiSol

Karim BANGOURA



Association VIES

1 Bis Rue de Rouen
Bord'Haut de Vigny

95450 VIGNY

SIRET : 39869457000035

Exercice clos du : 31 décembre 2025



SOMMAIRE

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTES ANNUELS	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
ANNEXE COMPTABLE	8
Présentation de l'entité	9
Règles et méthodes comptables	10
Etat des immobilisations	12
Etat des amortissements	14
Filiales et participations	15
Etat des créances	16
Tableau de variation des fonds propres	17
Etat des provisions	18
Etat des échéances des dettes	20
Comptes de régularisation passif	21
Honoraires commissaires aux comptes	22
Commentaire	23

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				1		
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	13 322	13 322			507	
Autres immobilisations incorporelles	9 600		9 600			
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1		1
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	725	725				
Autres immobilisations corporelles	106 051	89 151	16 900		15 956	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				1		1
Participations	10 050		10 050		10 050	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	9 364		9 364		8 859	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	149 112	103 199	45 913	3	35 372	3
Stocks et en-cours						
Créances				28		24
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	252 649		252 649		225 763	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	127 320		127 320		106 353	
Charges constatées d'avance	9 453		9 453		584	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	949 236		949 236	69	1 042 042	74
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 338 658		1 338 658	97	1 374 742	97
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 487 770	103 199	1 384 571	100	1 410 113	100

BILAN PASSIF

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		16		15
Fonds propres statutaires	11 434		11 434	
Fonds propres complémentaires	206 008		206 008	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		29		29
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves	405 783		405 783	
Report à nouveau	594 164	43	491 924	35
Excédent ou déficit de l'exercice	13 909	1	102 240	7
Situation nette (sous-total)	1 231 297	89	1 217 388	86
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	1 087		3 470	
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	1 232 384	89	1 220 858	87
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques			10 054	1
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)			10 054	1
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	528			
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	28 081	2	20 827	1
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	110 118	8	123 169	9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	13 460	1	35 205	3
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	152 187	11	179 201	13
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 384 571	100	1 410 113	100

COMPTE DE RÉSULTAT

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	240	60	180	300
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	1 590 424	1 500 693	89 731	6
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	159 328	211 693	-52 365	-25
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 054	14 555	-4 501	-31
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	1 000		1 000	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 302	488	814	167
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 762 348	1 727 489	34 859	2
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	142 997	143 754	-757	-1
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	64 108	60 261	3 848	6
Salaires	1 287 331	1 197 859	89 472	7
Cotisations sociales	251 601	232 803	18 798	8
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 943	11 778	1 165	10
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	6 839	3 292	3 547	108
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 765 820	1 649 747	116 073	7
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 472	77 742	-81 214	-104

COMPTE DE RÉSULTAT

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	21 750	31 293	-9 543	-30
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	21 750	31 293	-9 543	-30
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	21 750	31 293	-9 543	-30
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	18 278	109 035	-90 757	-83
Produits exceptionnels (V)		5 070	-5 070	-100
Charges exceptionnelles (VI)		6 212	-6 212	-100
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-1 142	1 142	100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 369	5 653	-1 284	-23
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 784 098	1 763 852	20 246	1
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 770 189	1 661 612	108 577	7
EXCÉDENT OU DÉFICIT	13 909	102 240	-88 331	-86
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	13 909	102 240	-88 331	-86

ANNEXE COMPTABLE

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'association Vexin Insertion Emploi Solidarité a pour objet :

Le développement d'un ensemble d'actions dédiées aux personnes en recherche d'emploi ou en difficulté d'insertion professionnelle ou sociale, particulièrement sur l'OUEST DU VAL D'OISE.

La mise à disposition et l'accompagnement de personnels auprès de particuliers, entreprises, collectivités, artisans, agriculteurs, associations...

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Le coeur de mission de l'association est la mise à disposition et l'accompagnement de personnels auprès de particuliers, entreprises, collectivités, artisans, agriculteurs...

VIE confié à des demandeurs d'emploi inscrits à l'association des missions de travail chez des donneurs d'ordres : particuliers, entreprises et collectivités.

L'association est l'intermédiaire entre le demandeur d'emploi et le donneur d'ordres, et assure la meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Les moyens d'action de VEXIN INSERTION EMPLOI pour atteindre son objectif consistent notamment dans :

- La réalisation de prestations entrant dans son objet associatif
- La mise en oeuvre de partenariats divers,
- La participation à des réseaux
- L'élaboration et la diffusion de plaquettes, revues ou tout autre support d'information nécessaires à l'exercice ou la connaissance de ses activités
- La participation ou l'organisation de manifestations, campagnes de sensibilisation, rencontres, conférences ou programme d'actions susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet associatif,
- L'appui y compris financier à des structures d'intérêt général exerçant leurs activités sur le même territoire.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 384 571,34 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 13 909,00 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Fin 2024, une opération de rachat concernant une autre structure SAP avait été initié avec une mise en place à compter du 1er janvier 2025. Cette opération a été à son terme permettant ainsi de couvrir encore plus le territoire et d'accroître le nombre d'heures réalisées.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériel informatique		3 À 5
Logiciels / site internet		1 À 3
Mobilier		10

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

Les subventions et autres ressources sont comptabilisées selon leur nature et utilisées selon les modalités spécifiques de chaque contrat et inscrites au compte de résultat.

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pu encore être utilisées à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard, sont comptabilisées en fonds dédiés.

Les subventions finançant un projet sur plusieurs années sont enregistrées pour le montant total notifié sur la durée totale du projet.

Les subventions finançant un projet sur plusieurs années sont enregistrées en fonction du montant consommé chaque année et non en fonction du montant notifié sur la durée totale du projet.

Subventions d'investissement sur les biens non renouvelables

Les subventions d'investissement sont étalées sur la même durée que celle relative aux amortissements des biens qu'elles financent.

En cas de financement d'un bien décomposable, ces subventions sont par ailleurs ventilées proportionnellement entre les différents composants. Leur reprise intervient alors au même rythme que l'amortissement des composants.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

Indemnité de fin de carrière

Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives.

L'association n'étant pas rattachée à une convention collective, le calcul a été réalisé selon les modalités du code du travail (Code du travail : articles D1237-1 à D1237-2-1)

En fonction des caractéristiques des salariés permanents liés par un contrat de travail à la structure (âge, ancienneté, rémunération...), et suite à la restructuration, les engagements n'ont pas été évalués.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Sur l'exercice 2025, l'association a investi pour un total de 4164 euros.
Principalement sur du matériel informatique dont 1 000 euros ont été subventionné par la région.

Fin 2024 suite à la signature avec une autre entité de SAP, elle avait acquit pour 18 816 euros d'immobilisations.
La pleine jouissance de ces biens étaient prévue au 1er janvier 2025.
Ils ont donc été intégrés à cette date et représentent :

- 9600 euros de fichier clientèle
- 6450 euros pour un véhicule
- 266 euros pour du matériel informatique et
- 2500 euros pour divers mobilier.

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	13 321,95		9 600,00
TOTAL	13 321,95		9 600,00
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	724,96		
Installations générales, agencements et aménagements divers	11 867,19		
Matériel de transport	21 082,98		6 450,00
Matériel de bureau, informatique & mobilier	63 721,15		6 930,00
TOTAL	97 396,28		13 380,00
TOTAL GENERAL	110 718,23		22 980,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			22 921,95	
TOTAL			22 921,95	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			724,96	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			11 867,19	
Matériel de transport		4 000,00	23 532,98	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			70 651,15	
TOTAL		4 000,00	106 776,28	
TOTAL GENERAL		4 000,00	129 698,23	

Sur l'exercice, l'association a cédé un vieux véhicule pour un montant de 1000 euros.

	Diminution de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Sortie		
		poste à poste	de l'actif circ.	cession	scission	mise hors serv.
Immobilisations corporelles						
Matériel de transport	4 000,00					
TOTAL	4 000,00					
TOTAL GENERAL	4 000,00					

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			12 815,28	507,00		13 322,28
TOTAL			12 815,28	507,00		13 322,28
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			724,96			724,96
Inst. générales, agencts divers			7 758,31	768,00		8 526,31
Matériel de transport			17 467,09	5 029,10	4 000,00	18 496,19
Matériel de bureau, informatique			55 489,56	6 639,28		62 128,84
TOTAL			81 439,92	12 436,38	4 000,00	89 876,30
TOTAL GENERAL			94 255,20	12 943,38	4 000,00	103 198,58

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les immobilisations financières au 31 décembre 2025 correspondent à :

- Caution pour le loyer des bureaux d'Osny/ Cergy pour 8613.74 euros,
- Caution carte carburant pour 500 euros.
- Caution pour la machine à affranchir "Satas" pour 250 euros.

ETAT DES CRÉANCES

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	9 363,74		9 363,74
Actif circulant			
Autres créances clients	252 649,26	252 649,26	
Personnel et comptes rattachés	1 607,41	1 607,41	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 841,30	1 841,30	
Autres impôts, taxes et versements	3 674,00	3 674,00	
Divers	41 767,70	41 767,70	
Débiteurs divers	112 329,99	112 329,99	
Charges constatées d'avance	9 452,56	9 452,56	
TOTAL	432 685,96	423 322,22	9 363,74

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	11 433,68				11 433,68
Fonds propres complémentaires	206 007,78				206 007,78
Réserves					
Autres réserves	405 782,71				405 782,71
Report à nouveau	491 924,34		102 239,72		594 164,06
Excédent ou déficit de l'exercice	102 239,72		13 909,00	102 239,72	13 909,00
Subventions d'investissement	3 469,80		1 000,00	3 382,74	1 087,06
TOTAL	1 220 858,03		117 148,72	105 622,46	1 232 384,29

ETAT DES PROVISIONS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	10 054,00		10 054,00	
TOTAL	10 054,00		10 054,00	
TOTAL GÉNÉRAL	10 054,00		10 054,00	
Dont dotations & reprises d'exploitation			10 054,00	

ETAT DES PROVISIONS

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont évoluées. Le délai de prescription commerciale étant atteint, la provision pour risque qui avait été constitué pour des fournisseurs a été extourné. Elle représentait la somme de 10054 euros.

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour litiges	10 054,00		10 054,00		
TOTAL	10 054,00		10 054,00		
Dont dotations & reprises d'exploitation			10 054,00		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les autres dettes sont d'échéance inférieure à un an.

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	527,96	527,96		
Fournisseurs et comptes rattachés	27 860,79	27 860,79		
Personnel et comptes rattachés	32 292,64	32 292,64		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	68 890,39	68 890,39		
Impôts sur les bénéfices	4 369,00	4 369,00		
Autres impôts et taxes assimilées	9 966,08	9 966,08		
Autres dettes	12 891,63	12 891,63		
TOTAL	156 798,49	156 798,49		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 205,32
Dettes fiscales et sociales	35 306,59
Autres dettes	8 301,58
TOTAL	45 813,49

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Association VIES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 sont d'un montant de 5 524 euros ttc.

Spécificités associatives

L'association bénéficie de :

- la mise à disposition gracieuse de locaux sur la commune de Méry sur Oise.

Cette convention signée en 2021 d'une durée d'un an avec tacite reconduction sans excéder cinq ans se décompose ainsi :

un bureau (dit 2e bureau) dédié uniquement à l'association pour une superficie d'environ 20m2.

l'association bénéficie également d'un bureau annexe, d'une salle d'accueil-réunion ainsi que d'une salle d'attente commune aux associations.

Cependant, elle ne bénéficie pas de :

- la mise à disposition de personnel.
- la prise en charge de certaines dépenses

Hormis le président, les plus hauts cadre dirigeants, au sens de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif, font partis du conseil d'administration et sont toutes des personnes bénévoles. Elles ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte par l'association.

Spécificités des associations intermédiaires

L'effectif de l'association n'intègre pas les intervenants mis à dispositions pour le calcul des seuils suivants :

- Les élections du personnel,
- La formation continue,
- Le versement de la cotisation transport à L'URSSAF.